



ZIF CALEDONIA SARL

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Version 2.0 – Applicables à compter du 01/02 2026

BP 433, 98 850 Koumac, Province Nord, Nouvelle-Calédonie – 1 419 654 RCS Nouméa – SIRET 934 114 448 0012

Préambule

ZIF CALEDONIA SARL (ci-après « le Vendeur ») est spécialisée dans la vente, l'installation et la maintenance d'équipements technologiques : matériel informatique, systèmes de sécurité (alarmes, vidéosurveillance), équipements audiovisuels, infrastructures réseau et solutions IoT. Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) régissent l'ensemble des relations commerciales entre le Vendeur et ses clients, qu'ils soient professionnels ou particuliers (ci-après « le Client »).

ZIF CALEDONIA SARL opère sous les noms commerciaux de "ZIF", "Brousse'N Tech", "Aerial", "T4Pro", "TIP TOP C.NET", ces CGV s'appliquent à toutes les entités commerciales de la société.

Les présentes CGV prévalent sur tout autre document émanant du Client, y compris ses propres conditions générales d'achat. Aucune dérogation ne peut être opposée au Vendeur sans son accord exprès et écrit.

Article 1 – Champ d'application

Les présentes CGV s'appliquent de plein droit à toutes les ventes de produits et prestations de services conclues par le Vendeur. Toute commande passée implique l'acceptation sans réserve des présentes CGV par le Client.

La signature du devis vaut bon de commande et acceptation irrévocable des présentes conditions. Le Vendeur se réserve le droit de modifier les présentes CGV à tout moment ; les conditions applicables sont celles en vigueur à la date de signature du devis.

Pour les clients professionnels, les présentes CGV sont communiquées lors de toute première relation commerciale et restent disponibles sur simple demande ou sur le site du Vendeur.

Article 2 – Prix, devis et révision tarifaire

2.1 – Établissement des prix

Les prix sont exprimés en Francs CFP (XPF) hors taxes, majorés de la Taxe Générale sur la Consommation (TGC) au taux applicable en Nouvelle-Calédonie au jour de la facturation.

2.2 – Validité des devis

Les devis sont valables 30 jours à compter de leur date d'émission, sauf mention contraire y figurant. Passé ce délai, le Vendeur se réserve le droit de réviser les prix, notamment en cas d'évolution des cours de change EUR/XPF, des tarifs fournisseurs, des droits de douane ou de toute autre charge affectant le coût de revient.

2.3 – Révision en cours d'exécution

Pour toute commande dont l'exécution s'étend sur plus de 60 jours, le Vendeur se réserve la faculté de réviser les prix en cours d'exécution, à hauteur de la variation des indices de coût applicables



(change, fournisseurs, transport). Le Client en sera informé par écrit et disposera de 10 jours pour accepter ou résilier la commande sans indemnité.

2.4 – Acompte

Tout devis d'un montant supérieur à 100 000 XPF peut donner lieu à une demande d'acompte de 50 % à la commande. L'acompte versé est définitivement acquis au Vendeur en cas d'annulation de commande par le Client (voir Article 10).

Article 3 – Commandes

Les commandes ne sont définitivement acceptées qu'après retour du devis signé par le Client et, le cas échéant, encaissement de l'acompte exigé. La commande fait partie intégrante du contrat et ne peut être modifiée sans l'accord écrit préalable du Vendeur.

Le Vendeur se réserve le droit de refuser toute commande d'un Client avec lequel il existerait un litige commercial ou un impayé, ou dont la solvabilité lui paraîtrait insuffisante.

Les renseignements figurant sur les catalogues, prospectus et documents commerciaux sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment sans préavis.

Article 4 – Livraison

4.1 – Délais

Les délais de livraison sont communiqués à titre indicatif et ne sont pas garantis. Un retard raisonnable ne peut donner lieu à annulation de commande, pénalité ou indemnisation, sauf stipulation expresse au devis. La force majeure (grève, catastrophe naturelle, rupture d'approvisionnement chez le fournisseur, etc.) suspend les délais sans ouvrir droit à indemnité.

4.2 – Réception et réserves

Le Client est tenu de vérifier l'état et la conformité des marchandises à réception. Toute réserve motivée doit être émise :

- Après du transporteur, sur le bon de livraison, au moment de la remise.
- Après du Vendeur, par écrit (courrier recommandé avec accusé de réception ou email avec accusé de lecture à l'adresse contact@zifcaledonia.nc), dans un délai de 48 heures suivant la livraison.

À défaut de réserves formulées dans ces formes et délais, les marchandises seront réputées conformes et complètes. Aucune réclamation ne sera recevable après ce délai.

4.3 – Frais de livraison

Les frais de livraison et de transport sont à la charge du Client, sauf mention contraire au devis. Ces frais sont calculés selon le lieu de livraison et le mode de transport retenu.

Article 5 – Réserve de propriété

Les marchandises livrées demeurent la propriété exclusive de ZIF CALEDONIA SARL jusqu'au paiement intégral du prix en principal, intérêts, pénalités et accessoires.

Le transfert des risques de perte, de détérioration ou de destruction des marchandises intervient dès leur livraison ou mise à disposition au Client, nonobstant la présente clause.

Pendant la durée de la réserve de propriété, le Client s'interdit expressément de revendre, céder, donner en gage, nantir ou transférer la propriété des marchandises à titre de garantie, sans l'accord écrit préalable du Vendeur.

En cas de défaut de paiement total ou partiel à l'échéance, le Vendeur peut de plein droit, par lettre recommandée, exiger la restitution immédiate des marchandises impayées, aux frais et risques du Client. En cas de procédure collective ouverte à l'encontre du Client, le Vendeur est en droit de revendiquer la propriété des marchandises livrées et impayées dans le cadre de ladite procédure.

Article 6 – Conditions de règlement

6.1 – Modalités

Sauf conditions particulières mentionnées au devis, le règlement est exigible comptant à réception de facture. Les moyens de paiement acceptés sont : virement bancaire (coordonnées figurant sur la facture), chèque bancaire à l'ordre de ZIF CALEDONIA SARL, et espèces dans la limite légale en vigueur.

6.2 – Pénalités de retard

Conformément à la réglementation applicable en Nouvelle-Calédonie, tout retard de paiement entraîne de plein droit, sans qu'une mise en demeure préalable soit nécessaire :

- L'application de pénalités de retard calculées au taux de 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur en Nouvelle-Calédonie, appliquées par jour de retard à compter du lendemain de la date d'échéance.
- Le versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 5 000 XPF par facture impayée, sans préjudice de tout dommage supplémentaire justifié.

6.3 – Déchéance du terme

En cas de retard de paiement supérieur à 15 jours calendaires ou de défaut de paiement avéré, le Vendeur se réserve le droit de prononcer la déchéance du terme, rendant immédiatement exigibles toutes les sommes dues par le Client au titre de l'ensemble des commandes en cours, et de suspendre ou annuler toute livraison ou intervention future.

Article 7 – Garantie

7.1 – Durée et conditions

Les conditions et durées de garantie sont précisées par ligne de produit sur le devis ou la facture. À défaut de précision, la garantie constructeur s'applique dans ses conditions d'origine.

7.2 – Modalités d'exercice

Sauf mention expresse « garantie sur site » figurant sur le devis, la garantie s'exerce exclusivement en retour atelier (ZIF CALEDONIA SARL, Koumac). Le Vendeur s'engage à traiter les retours garantie dans un délai maximum de 30 jours ouvrés à compter de la réception du matériel défectueux en atelier, sous réserve de la disponibilité des pièces auprès du fabricant. Les frais d'expédition retour vers le Vendeur sont à la charge du Client.

7.3 – Exclusions de garantie

La garantie ne couvre pas les dommages résultant :

- D'une utilisation non conforme aux prescriptions du fabricant ou du Vendeur.

- De surtensions électriques, de la foudre ou de conditions environnementales inadaptées (humidité excessive, poussière, température hors normes).
- D'une intervention, modification ou réparation effectuée par un tiers non agréé par le Vendeur.
- De l'usure normale, de l'obsolescence ou du vieillissement naturel du matériel.
- D'un défaut d'entretien ou de maintenance imputable au Client.
- D'un dommage accidentel, d'une chute, d'un choc ou d'une immersion.

Pour les clients professionnels, la garantie légale des vices cachés est expressément limitée à la réparation ou au remplacement du produit défectueux, à l'exclusion de tout autre dommage indirect, consécutif ou immatériel.

7.4 – Transmission des garanties fabricant

Le Vendeur s'engage à transmettre au Client les garanties dont il bénéficie auprès des fabricants, dans les limites de ces garanties.

Article 8 – Interventions sur site

8.1 – Tarification

Les prestations d'intervention sur site (installation, configuration, maintenance, dépannage) sont facturées au taux horaire en vigueur figurant sur le bordereau de tarifs du Vendeur, disponible sur demande. Ce tarif peut être révisé à tout moment par le Vendeur, avec application aux nouvelles interventions.

Les frais de déplacement sont calculés sur la base de la distance aller-retour entre le siège du Vendeur (ou son antenne la plus proche) et le site du Client, au tarif kilométrique en vigueur.

8.2 – Devis préalable et travaux supplémentaires

Un devis préalable est établi pour toute intervention hors contrat de maintenance. Si en cours d'intervention des travaux supplémentaires s'avèrent nécessaires, le technicien en informe le Client. Sauf refus écrit immédiat du Client, ces travaux supplémentaires seront facturés au tarif en vigueur. Tout refus de travaux supplémentaires par le Client est consigné dans le bon d'intervention.

8.3 – Obligations du Client

Le Client s'engage à :

- Assurer au technicien du Vendeur un accès libre, sécurisé et dégagé au site et aux équipements concernés.
- Mettre à disposition les informations et accès nécessaires à la bonne exécution de l'intervention.
- Prendre les mesures de sécurité adéquates sur son site.

En cas d'impossibilité d'accès au site imputable au Client, les frais de déplacement restent dus intégralement.

8.4 – Réception des travaux

À l'issue de chaque intervention, un bon d'intervention est établi et signé contradictoirement par le technicien et le Client (ou son représentant habilité). La signature du bon d'intervention vaut réception sans réserve des travaux effectués. Les réserves doivent être expressément mentionnées sur le bon d'intervention au moment de la signature.

8.5 – Contrats de maintenance

En cas de contrat de maintenance, les conditions spécifiques dudit contrat prévalent sur les dispositions du présent article.

Article 9 – Responsabilité et limitation

La responsabilité du Vendeur, toutes causes confondues, est expressément limitée au montant hors taxes de la commande concernée, ou, s'il s'agit d'un contrat de maintenance, au montant annuel hors taxes dudit contrat.

Le Vendeur ne saurait être tenu responsable de dommages indirects, immatériels, ou consécutifs, notamment : perte d'exploitation, perte de données, perte de chiffre d'affaires, atteinte à l'image, manque à gagner, coût de remplacement ou de location d'équipements de substitution, résultant de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utilisation des produits ou services fournis.

Le Vendeur n'est pas responsable des retards ou inexécutions résultant d'un cas de force majeure au sens de la jurisprudence applicable en Nouvelle-Calédonie, ou de tout fait imputable au Client ou à un tiers.

Article 10 – Annulation de commande

Toute annulation de commande par le Client après acceptation du devis doit être notifiée par écrit au Vendeur. Elle entraîne de plein droit :

- La retenue de l'acompte versé, à titre d'indemnité forfaitaire et définitive, sans préjudice d'une indemnisation complémentaire si les dommages du Vendeur s'avèrent supérieurs.
- La facturation de tous les travaux déjà réalisés et des frais engagés (commandes fournisseurs, frais de préparation, transport) à la date de réception de la notification d'annulation.

Pour les produits commandés sur mesure ou importés spécifiquement pour le Client, aucune annulation n'est acceptée après confirmation de commande.

Article 11 – Propriété intellectuelle et confidentialité

11.1 – Propriété intellectuelle

Tous les documents, plans, schémas, configurations, codes, livrables et créations intellectuelles produits par le Vendeur dans le cadre de ses prestations demeurent sa propriété exclusive jusqu'au paiement intégral du prix. En cas de paiement complet, le Client bénéficie d'une licence d'utilisation limitée à ses besoins propres, non cessible et non sous-licenciable.

11.2 – Confidentialité

Chaque partie s'engage à garder strictement confidentielles les informations techniques, commerciales ou financières communiquées par l'autre partie dans le cadre de leur relation commerciale, pendant toute la durée du contrat et pour une période de 3 ans après son terme. Cette obligation ne s'applique pas aux informations qui seraient tombées dans le domaine public sans faute de la partie réceptrice.

Article 12 – Données personnelles

Les données personnelles collectées dans le cadre des relations commerciales sont traitées conformément à la réglementation en vigueur en Nouvelle-Calédonie. Elles sont utilisées

exclusivement à des fins de gestion commerciale, de facturation et de relation client. Elles ne sont pas cédées à des tiers à des fins commerciales.

Le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression de ses données personnelles en adressant une demande écrite au Vendeur à l'adresse de son siège social ou par email à contact@zifcaledonia.nc.

Article 13 – Droit applicable et juridiction compétente

Les présentes CGV sont régies exclusivement par le droit applicable en Nouvelle-Calédonie.

Tout litige relatif à leur interprétation, leur validité ou leur exécution sera soumis à la compétence exclusive des juridictions de Nouméa, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, sauf disposition légale impérative contraire.

En cas de litige, les parties s'efforceront de rechercher une solution amiable avant toute action judiciaire. À cette fin, le Client est invité à adresser une réclamation écrite au Vendeur, qui s'engage à y répondre dans un délai de 15 jours ouvrés.

Acceptation des Conditions Générales de Vente

Les présentes CGV sont réputées acceptées sans réserve par le Client dès la signature du devis ou bon de commande.

Fait à KOUMAC, le 1^{er} février 2026

Validé par le gérant, Lionel DUBOURG

Document consultable en ligne : <https://zif.nc/cgv.pdf>